

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE: N° 4423-2019/4	06 AOUT 2021
AFFECTÉ	CM Conseil Scient., ENV Projets Transv.	CM Projets Transv.
COPIE	CE Com	SGN SAF SICIED SCBT PPRB PZF
OBSERVATIONS		

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 4 aout 2021,

Direction des achats, du patrimoine  
et des moyens

Direction

N° 2021 – DAPM - 64065

Affaire suivie par Patrice DELAPORTE

PROVINCE SUD - DDDT  
ARRIVÉE LE  
- 6 AOUT 2021

Monsieur le directeur,

Vous aviez pris soin de me solliciter sur le rétablissement d'une situation administrative et technique des installations de traitement des eaux usées de l'ancien établissement hospitalier Gaston Bourret.

Mes services ont pris l'attache de votre bureau des ICPE pour convenir d'une méthode et parachever cette situation.

Vous trouverez en pièce jointe à cette correspondance une note détaillant les précisions sollicitées avec les formulaires de cessation d'activité des STEP dénommées « parking » et « cuisine ».

Pour autant, il conviendra de statuer sur la classification de la STEP du bâtiment C (ex « neurologie ») en tant qu'installation classée, rubrique 2753 soumise à déclaration, dès lors où l'équivalent habitant traité est inférieur au seuil déclaratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération,

Le directeur des achats,  
du patrimoine et des moyens

Camille KUPISZ

Monsieur le directeur du Développement Durable des Territoires  
Province Sud  
6 route des artifices Moselle  
BP L1 98849 Nouméa cedex

Secrétariat général du gouvernement

----

Nouméa, le 3 aout 2021

**Direction des achats, du patrimoine et des moyens**

----

1 bis rue E. Unger – Vallée du Tir

----

*Affaire suivie par Patrice Delaporte*

2021 – DAPM - 63454

## NOTE

**Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrages de traitement des eaux usées de l'ancien CHT Gaston Bourret.

STEP neurologie – bâtiment C : (rubrique 2753 – b)

Elle a fait l'objet de travaux de remise à niveau au cours du dernier trimestre de l'année 2018 comme suit :

- reprise des voiles avec mortier de réparation et enduit de cuvelage
- mise en œuvre et pose d'un réseau pour aération et recirculation cis pompes.

Initialement dimensionné comme une STEP de 70 eqH, aujourd'hui elle traite les effluents domestiques d'un bâtiment administratif (pôle santé de la DASS).

Le nombre équivalent habitant est de 28,25 eqH ; inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2753, la question se pose sur la caractérisation d'un transfert d'exploitation ou d'une déclaration de cession d'activité soumise à déclaration.

	<b>RDC</b>	<b>R+1</b>
Bureaux administratifs (0,5 eq)	20	35
Usagers extérieurs pour réunions ( 0,05 eq)	5	5
Usagers publics centre vaccination CSV (0,05eq)	0	5
<b>Total EqH</b>	<b>10,25</b>	<b>18</b>

Cette station a fait l'objet d'un suivi d'entretien assuré par RES'EAUX ENVIRONNEMENT puis SOCOMETRA à ce jour. Le dernier bilan 24h (8-9- juillet 2021) montre un disfonctionnement biologique en cours de résorption pour un débit journalier de 1,96m<sup>3</sup>/j.

### STEP cuisine - bâtiment M : (rubrique 2753 – b)

Son activité liée à celle de la cuisine de l'établissement hospitalier a cessé le jour où le fonctionnement de la cuisine a été décidé par le CHT soit fin 2016 - début 2017.

La zone centrale des bâtiments n'ayant pas vocation à être réutilisée, elle a fait l'objet d'un isolement physique par clôture intérieure et par consignation et coupures des réseaux de fluides.

Les fosses ont été vidangées (les boues évacuées) et désinfectées et les équipements techniques démontés.

Le démontage complet des fosses sera pris en compte dans le cadre des études de requalification du site.

*Voir photos annexe 1*

### STEP parking Nord : (rubrique 2753 – b)

La station a été by-passée et les fosses ont été rendues inertes à l'aide de scorie. Cette mesure a vraisemblablement été initiée et réalisée au cours de l'année 2015 en concertation et sur demande de la mairie de Nouméa.

A ce jour, le bureau raccordement de la ville (subdivision eau et assainissement) ne peut délivrer d'attestation en l'absence de conformité établie ??? ; la condamnation et la continuité de branchement des évacuations vers le poste de relevage jusqu'à la STEP James Cook ont été constatées (fonte DN 300).

*Voir photos annexe 2*

### Fosse du bâtiment H

Elle a fait l'objet de travaux de vérification et de remise en état au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 comme suit :

- Vérification d'étanchéité- inspection caméra
- Hydro curage et vidanges – désinfection – remise en eau

Elle fait l'objet d'un suivi par SOCOMETRA

Le nombre équivalent habitant est de 37,75 eqH.

	<b>RDC</b>	<b>R+1</b>
Bureaux administratifs (0,5 eq)	21	30
Usagers extérieurs pour réunions (0,05 eq)	15	10
Usagers publics pôle social (0,05eq)	10	0
<b>Total EqH</b>	<b>22.25</b>	<b>15.5</b>

En pièces jointes à cette note, les résultats d'analyses de la STEP du bâtiment C et de la fosse du bâtiment H.

Le débit journalier a été mesuré à près de 20 m<sup>3</sup>/j au cours de l'analyse 24h des 8 et 9 juillet ; ce montant est vraisemblablement soit de mauvaise lecture soit à la suite d'un dysfonctionnement d'un appareillage hydraulique du bâtiment. La mesure de ce jour conforte un débit journalier à 0.7 m<sup>3</sup>. (annexe 3)

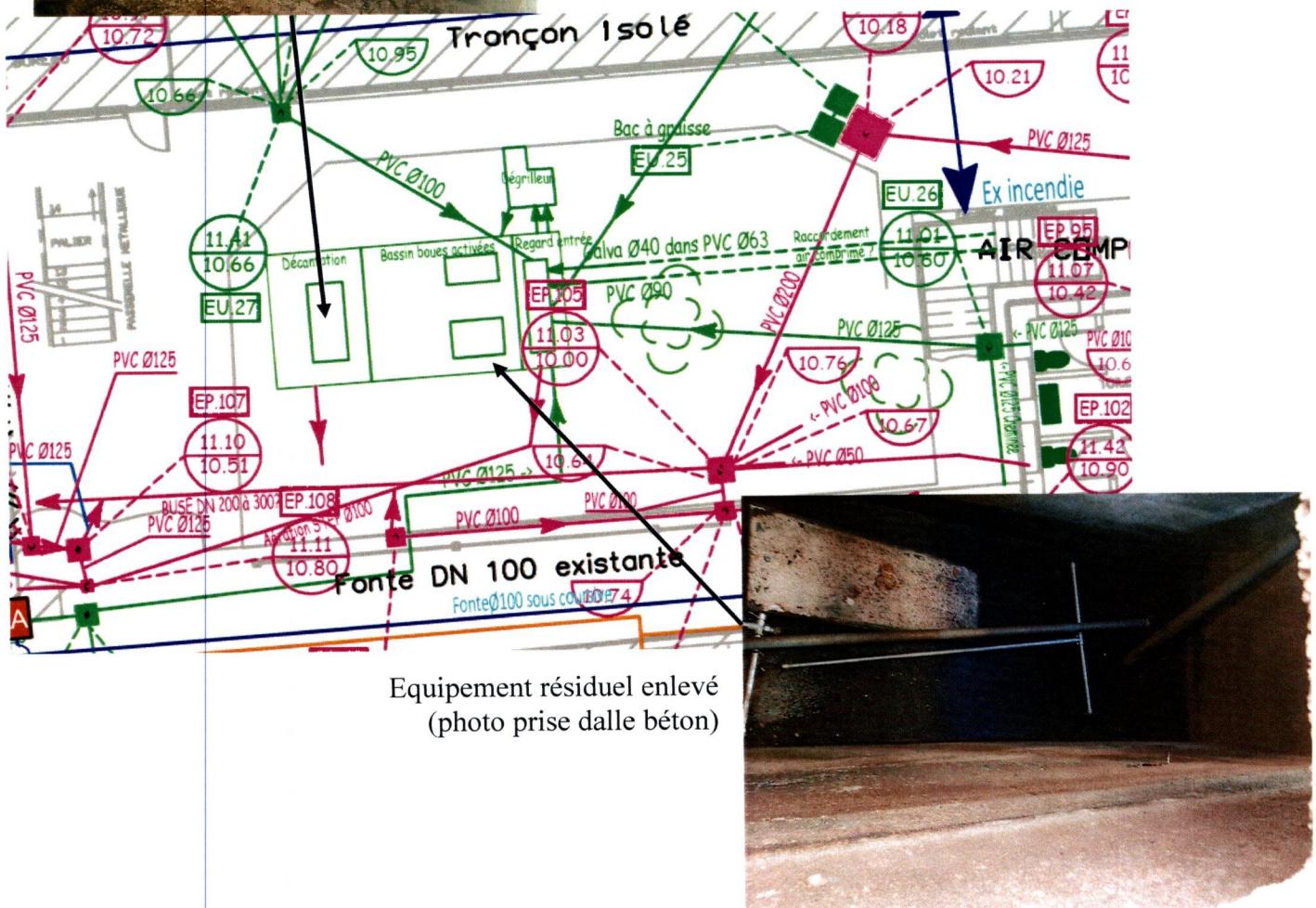
Le directeur des achats,  
du patrimoine et des moyens

Camille KUPISZ

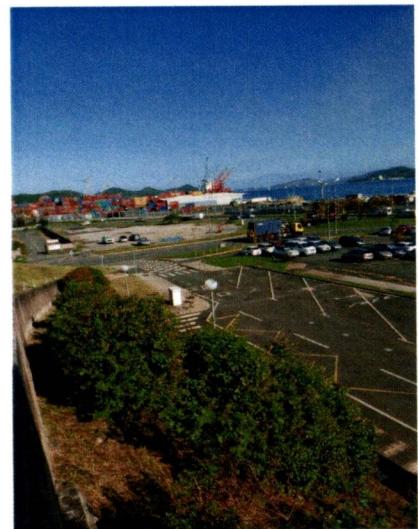
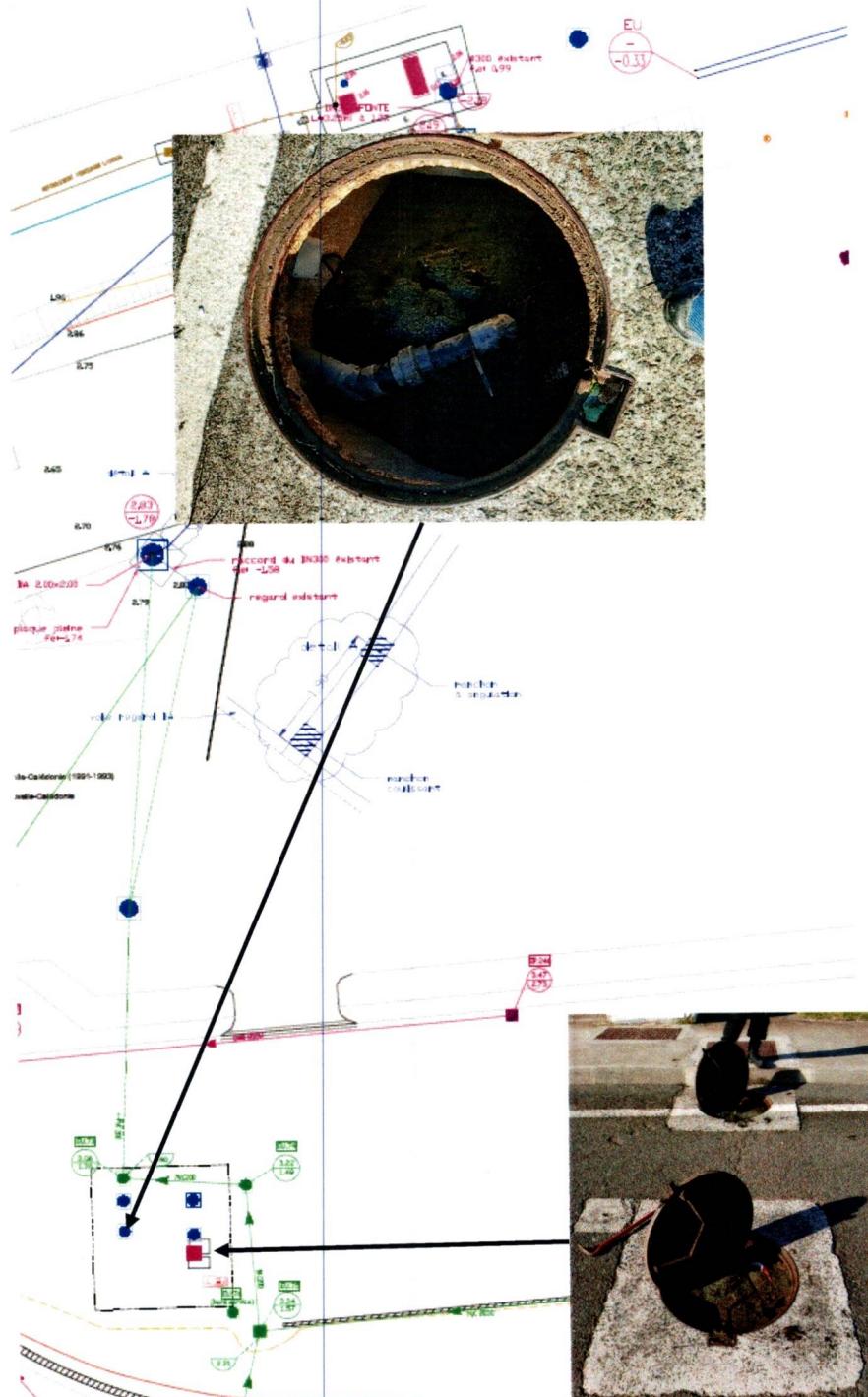
## Annexe 1 – STEP « cuisine » – bâtiment M



## Eau résiduelle de pluie



## Annexe 2 – STEP « parking » – entrée Nord

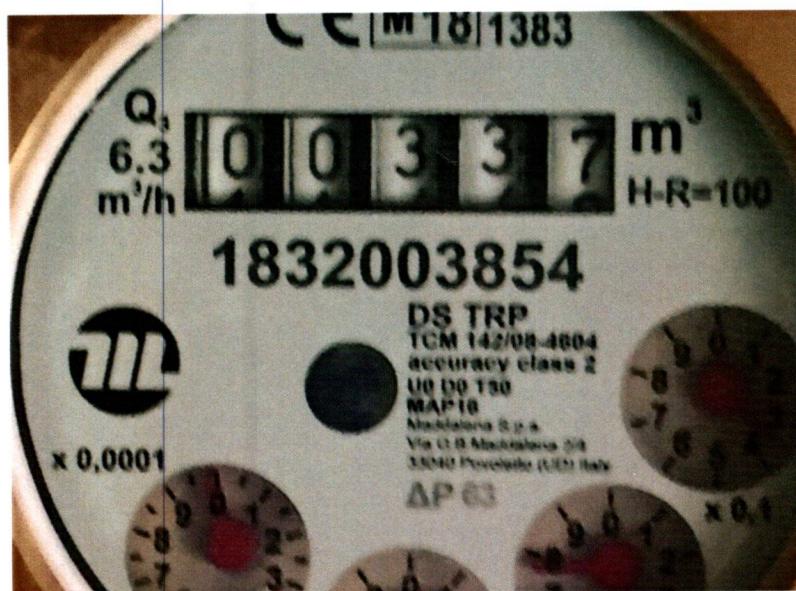


### Annexe 3 – comptage bâtiment H

Mardi 3 aout 14h30 : 336,68 m<sup>3</sup>



Mercredi 4 aout 14h30 : 337,38m<sup>3</sup>



**Consommation sous 24 h : 0,7 m<sup>3</sup>**

BC n° Prélèvement par EPUREAU  
Devis n° 2021/04/D0045

Gouvernement de la Nouvelle Calédonie  
Patrice DELAPORTE

Nouméa  
Tel : 296141 - 752970  
patrick.delaporte@gouv.nc

Echantillon : 2021/07/E0177

Lieu du prélèvement: CHT Gaston BOURET  
Date de début d'analyse : 09/07/2021  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : BAT H  
Température à réception : 22°C

Date de prélèvement : 08-09/07/2021 11h20

Date de réception : 09/07/2021 11h30

Date de fin d'analyse : 23/07/2021

Préleveur : ELODIE

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification (5)
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	16	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	40	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	123	mg/L	125	3
<b>Paramètre physico chimique</b>					
Température de mesure du pH	NF T90-008	19.7	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.68	Unités pH	6-8.5	0,1

**Remarques/Commentaires :**

Le volume journalier moyen obtenu suite à la relève du compteur d'eau est de 20 m<sup>3</sup>/j soit un débit moyen de 0.8 m<sup>3</sup>/h.

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
- (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m<sup>2</sup> et 100 g/m<sup>2</sup>.

Nouméa le 23/07/2021  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire



BC n° Prélèvement par EPUREAU  
Devis n° 2021/04/D0044

Gouvernement de la Nouvelle Caledonie  
Patrice DELAPORTE

Nouméa  
Tel : 296141 - 752970  
patrick.delaporte@gouv.nc

**Echantillon : 2021/07/E0178**

Lieu du prélèvement: CHT Gaston BOURET  
Date de début d'analyse : 09/07/2021  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : BAT C  
Température à réception : 22°C

Date de prélèvement : 08-09/07/2021 11h20  
Date de réception : 09/07/2021 11h30  
Date de fin d'analyse : 23/07/2021  
Préleveur : ELODIE  
Flaconnage : labeau

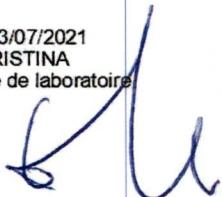
Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification (5)
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	55	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	50	mg O <sub>2</sub> /L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	224	mg/L	125	3
<b>Paramètre physico chimique</b>					
Température de mesure du pH	NF T90-008	20.4	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.57	Unités pH	6-8.5	0,1

**Remarques/Commentaires :**

- Débit moyen : 0.08 m<sup>3</sup>/h
- Débit journalier : 1.96 m<sup>3</sup>/j

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.  
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.  
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.  
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).  
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.  
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans filant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m<sup>2</sup> et 100 g/m<sup>2</sup>.

Nouméa le 23/07/2021  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire





Réf : F16025.03

Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)  
Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc

## FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION

(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)

### ATTENTION

Formulaire à déposer ou à envoyer par courrier ou courriel  
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires  
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)  
Centre administratif de la province Sud  
Pour tout renseignement, contacter le SICIED  
Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

**Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité**

\* **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) gouvernement de la nouvelle calédonie

notifie la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
suivantes :

**STEP DE LA CUISINE DU CHT GASTON BOURRET**

\* **NUMÉRO DE RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION DE OU DES ACTIVITÉS CONCERNÉES :**

arrêté 1016-95/PS (arrêté 262 du 3 avril 1997) \* du (jj/mm/aaaa) 12/07/1995

\* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ :** (jj/mm/aaaa) 01/04/2017

### LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS

\* Commune : NOUMEA

\* Adresse : 7 avenue Paul DOUMER

\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 445 356 Y : 214 994

\* S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation d'activité :

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
		GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : installations relevant du haut risque industriel HRC : installations relevant du haut risque chronique A : régime d'autorisation As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée

\* MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (1/2)

**Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site**

pompage des cuves et évacuations des boues

dépose des équipements

désinfection

**Interdictions ou limitations d'accès au site**

les bâtiments du site ont été transférés à la Nouvelle-Calédonie le 1er avril 2017 suite au déménagement de l'établissement hospitalier au sein du MEDIPOLE de DUMBEA.

La STEP fait partie d'un ensemble de 9 bâtiments qui ne sont plus utilisés et sont désaffectés; l'ensemble est clôturé et ne permet pas l'accès aux occupants et usagers du site.

Les fluides (électricité et eau) de ces bâtiments ont fait l'objet des consignations et des sectionnements adéquats.

**Suppression des risques d'incendie et d'explosion**

sans objet

**Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

\* MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (2/2)

## **MESSURES PRIMES DU ENVIRONNEMENT**

**Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation**

Plus d'activité au sein du bâtiment M (ex cuisine du CHT)

#### Autres mesures prises ou envisagées pour assurer la sécurité du site

Études des démolitions dans le cadre de la requalification du site en centre administratif. Le démantèlement total des installations sera alors opéré.

J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :

- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
  - ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

\* Fait à Nouméa le (jj/mm/aaaa) 03/08/2021

\* Par (Nom – Prénom du signataire) : KUPISZ Camille

\* Qualité du signataire : Directeur des achats du patrimoine et des moyens

\* Signature :

## Insérer une signature

Le directeur des achats,  
du patrimoine et des moyens

~~Camille KUPISZ~~

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

## Envoyer

\*Champs obligatoires

**Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)**  
6, route des Artifices  
BP L1, 98849 Nouméa cedex  
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc



Réf : F16025.03

Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)  
Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc

## FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION

(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)

### ATTENTION

Formulaire à déposer ou à envoyer par courrier ou courriel  
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires  
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)  
Centre administratif de la province Sud  
Pour tout renseignement, contacter le SICIED  
Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

**Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité**

\* **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) gouvernement de la nouvelle calédonie

notify la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
suivantes :

**STEP DU PARKING DU CHT GASTON BOURRET (235 eqh)**

\* **NUMÉRO DE RÉCEPISSE DE DÉCLARATION DE OU DES ACTIVITÉS CONCERNÉES :**

arrêté 1016-95/PS - (arrêté 262 du 3 avril 1997) \* du (jj/mm/aaaa) 12/07/1995

\* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ :** (jj/mm/aaaa) 01/04/2017

### LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS

\* Commune : NOUMEA

\* Adresse : 7 avenue Paul DOUMER

\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 445 239 Y : 215 065

\* S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation d'activité :

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
		GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : installations relevant du haut risque industriel HRC : installations relevant du haut risque chronique A : régime d'autorisation As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée

\* MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (1/2)

**Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site**

La Station a été condamnée et by passée ; les effluents sont rejetés directement vers la station de relevage du parking Nord de la ville de Nouméa alimentant la station d'épuration d'entrée de ville James Cook.

Il est à supposer que les fosses ont été vidées et les boues évacuées.

Le By pass a été réalisé par la le CHT avant le transfert du site.

**Interdictions ou limitations d'accès au site**

sans objet

station sous parking mis à disposition du STMI afin d'assurer la desserte des cars RAI.

**Suppression des risques d'incendie et d'explosion**

sans objet

installations électriques non alimentées.

**Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

\* MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (2/2)

Article 415-10 du code de l'environnement

**Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation**

**Les fosses ont été inertées par scories**

**Autres mesures prises ou envisagées pour assurer la sécurité du site**

**Études des démolitions dans le cadre de la requalification du site en centre administratif.**

**Le démantèlement total des installations sera alors opéré.**

**J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :**

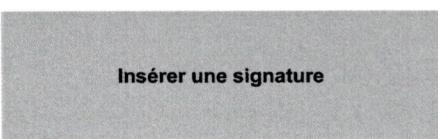
- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

\* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 03/08/2021

\* Par (Nom – Prénom du signataire) : KUPISZ Camille

\* Qualité du signataire : Directeur des achats du patrimoine et des moyens

\* Signature :



*Le directeur des achats,  
du patrimoine et des moyens*

*Camille KUPISZ*

*Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)*

**Envoyer**

\*Champs obligatoires